



# EPI

## Equipements de protection individuelle

Notre société distribue une gamme complète de vêtements de travail fonctionnels, ainsi que des équipements de protection individuelle.

Nous couvrons les exigences de nombreux secteurs d'activité :  
**Bâtiment, Pompiers, Logistique, Cuisine, Bien-être,  
Espaces verts, Aéroports...**

[www.mpinternational.fr](http://www.mpinternational.fr)





- Gants de sécurité
- Vêtements de protection
- Protection des yeux
- Casques protecteurs
- Protège-visages

- Chaussures de sécurité et professionnelles
- Bottes de sécurité et professionnelles
- Protection auditive
- Masques et systèmes de protection respiratoire
- Produits de protection divers

# Infos utiles

## Equipements de protection individuelle (EPI)

Le terme collectif « Equipements de protection individuelle EPI » englobe les produits protégeant l'homme dans l'exercice de ses fonctions contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

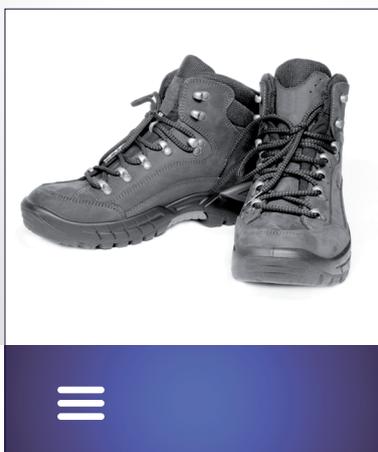
Leur utilisation est indispensable, notamment lorsque les dangers ne peuvent être évités, ou en partie seulement, par des mesures techniques et structurelles.

# Les EPI se subdivisent en 3 catégories :



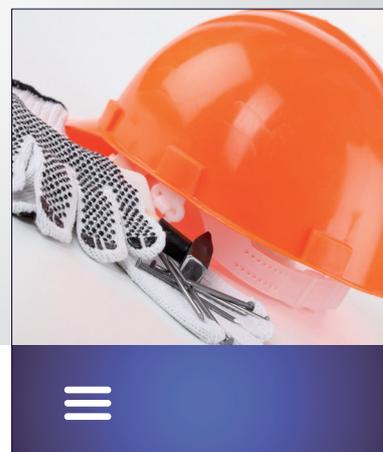
## Catégorie I

EPI pour lesquels l'utilisateur est capable d'évaluer lui-même l'efficacité par rapport à des risques insignifiants, par exemple : gants pour travaux de jardinage, vêtements antipluie, lunettes de soleil, etc.



## Catégorie II

EPI offrant une protection contre des risques d'ordre moyen, p.ex. gants de protection contre des dangers mécaniques, micro organiques et/ou chimiques, casques protecteurs, gants de sécurité, lunettes de protection, protecteurs d'ouïe etc.



## Catégorie III

EPI, offrant une protection contre des risques graves portant atteinte irréversible à la santé, pour lesquels l'utilisateur ne peut reconnaître le potentiel de danger imminent. Les masques respiratoires, les équipements de protection contre la chaleur, le froid, les dangers électriques et les chutes appartiennent par exemple à cette catégorie.

**Les EPI de la catégorie I ne sont pas assujettis à des contrôles. Le fabricant doit néanmoins attester que les exigences minimales de la directive 89/686/CEE sont remplies. Les EPI des catégories II et III doivent passer des contrôles-types par des instituts de vérification autorisés avant leur mise en circulation.**



## Equipements de protection individuelle (EPI)

MP INTERNATIONAL  
18, boucles des Dinandiers  
Z.I. Ste Agathe  
57290 Fameck  
FRANCE

Tel: +33 3 82 50 41 55  
Email: [info@mpinternational.fr](mailto:info@mpinternational.fr)  
[www.mpinternational.fr](http://www.mpinternational.fr)